**Extraits du Code des Marchés publics**

**A prendre en compte pour un bon achat d’équipement de cuisine professionnelle**

[**Article 5 : Nature**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006132956&cidTexte=LEGITEXT000005627819) **et étendue des besoins**

1. **La nature et l’étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant** tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d’un appel à la concurrence, en prenant en compte **des objectifs de développement durable**. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.
2. **Le pouvoir adjudicateur détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraite des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code.**